

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du conseil
municipal : 14 avril 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt et un
avril, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
mairie,*

**PRESENTS : PARIS A., MORAND F.,
BAARSCH C., de PROYART A., ZANNI F.,
PLEYNET J.P., CHANTELOT C., BILLARD
G., LAFFONT V., MOUTHON S.,
CONSTANTIN V., DE GELDER M.,
GAZARYAN E., GEROUDETA., VIRGILI
J., RODRIGUES LAURO D., RENAULT A.,
CHANTELOT L., RACINE FREIXENET M.,
GUY E., VEYRAT V.,**

**EXCUSÉ : BALBO A. « pouvoir à VEYRAT
V. »**

Est élu secrétaire de la séance : PARIS A.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 AVRIL 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n° D 2026-22 du 20 mars 2026, Monsieur le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Numéro	Date	Objet de la décision
07.2026	14 avril 2026	Décision sollicitant une subvention auprès du conseil départemental de Haute-Savoie, au titre du CDAS 2026 pour la restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, accueil de loisirs et médiathèque/ludothèque. Cette demande de subvention porte sur un montant de 200 000 €, soit 4,1 % du montant de la dépense subventionnable.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 du budget principal qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Libellé						
Résultats reportés		3 301 425,57				3 301 425,57
Opérations exercice	6 507 132,39	3 310 913,46	3 126 050,26	4 694 310,71	9 633 182,65	8 005 224,17
Total	6 507 132,39	6 612 339,03	3 126 050,26	4 694 310,71	9 633 182,65	11 306 649,74
Résultat de clôture		105 206,64		1 568 260,45		1 673 467,09
Restes à réaliser	758 041,21	1 056 496,65			758 041,21	1 056 496,65
Total cumulé	758 041,21	1 161 703,29		1 568 260,45	758 041,21	2 729 963,74
Résultat définitif		403 662,08		1 568 260,45		1 971 922,53

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- des installations de voirie (panneaux de rue, portiques, extension vidéoprotection, acquisition d'un véhicule électrique, mobilier, matériels informatique et divers (ST).
- Les travaux de construction de la base nautique.
- La fin de l'aménagement du parc.
- l'aménagement de la traversée du centre village
- la restructuration/extension du groupe scolaire, médiathèque/ludothèque et accueil de loisirs.
- l'aménagement de l'entrée de village – RD 20.
- l'aménagement de la voie verte – 3^e tranche.

Monsieur le maire quitte la salle afin de laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant la gestion durant l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

BUDGET CIMETIÈRE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 du budget cimetière qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Libellé						
Résultats reportés				1 070,00		1 070,00
Opérations exercice	4 516,65	10 103,30	10 103,30	9 032,65	14 619,95	19 135 95

Total	4 516,65	10 103,30	10 103,30	10 102,65	14 619,95	20 205,95
Résultat de clôture		5 586,65	0,65			5 586,00
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 586,65	0,65			5 586,00
Résultat définitif		5 586,65	0,65			5 586,00

Monsieur le maire quitte la salle afin de laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant la gestion durant l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025 du budget cimetièrè

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de :

1 568 260,45 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- compte 1068 - Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

1 568 260,45 €

BUDGET CIMETIÈRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de :

- 0,65 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

Compte 001 - Déficit à reporter – budget primitif

- 0,65 €

DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE – ACTUALISATION DE L'AP/CP 2022-001 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;

Vu la délibération n° 2022 - 27 du 12 avril 2022 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de la base nautique ;

Vu la délibération n° 2023 - 30 du 11 avril 2023 décidant la modification d'une autorisation de programme pour la construction de la base nautique ;

Vu la délibération n° 2024 - 32 du 09 avril 2024 décidant la modification d'une autorisation de programme pour la construction de la base nautique ;
 Vu la délibération n° 2025 - 33 du 08 avril 2025 décidant la modification d'une autorisation de programme pour la construction de la base nautique ;
 Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour le vote du budget principal primitif 2026 ;
 Considérant la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° 001 - construction d'une base nautique et crédit de paiement ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la modification du montant de l'autorisation de programme n° 2022-001 - construction d'une base nautique ainsi que la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC	RÉALISÉ	CP 2026	CP 2027
3 850 000 €	2 004 218 €	1 746 000 €	99 782 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du montant de l'autorisation de programme n° 001 - construction d'une base nautique ainsi que la révision des crédits de paiement proposée ci-dessus.
 Les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2026.

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG – ACTUALISATION DE L'AP/CP 2022-002 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;
 Vu la délibération n° 2022 - 28 du 12 avril 2022 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;
 Vu la délibération n° 2022 - 86 du 13 décembre 2022 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;
 Vu la délibération n° 2023 - 31 du 11 avril 2023 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;
 Vu la délibération n° 2024 - 33 du 09 avril 2024 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;
 Vu la délibération n° 2025 - 34 du 08 avril 2025 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;
 Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour le vote du budget principal primitif 2026 ;
 Considérant la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° 002 - l'aménagement du centre bourg et crédit de paiement ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la modification du montant de l'autorisation de programme n° 2022-002 – Aménagement de la traversée centre bourg ainsi que la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC	ARTICLE	RÉALISÉ	CP 2026
4 289 000 €	2315-116	3 835 055,45 €	453 944,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du montant de l'autorisation de programme n° 2022-002 - Aménagement de la traversée centre bourg ainsi que la révision des crédits de paiement proposée ci-dessus.

Les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2026.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE – 3^e tranche – ACTUALISATION DE L'AP/CP 2022-003 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;

Vu la délibération n° 2022 - 29 du 12 avril 2022 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la voie verte – 3^e tranche ;

Vu la délibération n° 2023 - 32 du 11 avril 2023 décidant la modification d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la voie verte – 3^e tranche,

Vu la délibération n° 2024 - 34 du 09 avril 2024 décidant la modification d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la voie verte – 3^e tranche,

Vu la délibération n° 2025 - 35 du 08 avril 2025 décidant la modification d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la voie verte – 3^e tranche,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour le vote du budget principal primitif 2026 ;

Considérant la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2022-003 - aménagement de la voie verte – 3^e tranche et crédit de paiement ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la modification du montant de l'autorisation de programme n° 2022-003 – Aménagement de la voie verte -3^e tranche ainsi que la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC		RÉALISÉ	CP 2026
1 706 000 €	2315-89	1 234 000 €	472 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du montant et la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2022-003 -aménagement voie verte – 3^e tranche proposée ci-dessus.

Les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2026.

**RESTRUCTURATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET
PÉRISCOLAIRE – CLAE ET MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE –
ACTUALISATION DE L'AP/CP 2024-001 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;

Vu la délibération n° 2025 - 36 du 08 avril 2025 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, CLAE et médiathèque/ludothèque ;

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour le vote du budget principal primitif 2026 ;

Considérant la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2024-001 et crédit de paiement restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, CLAE et médiathèque/ludothèque ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la modification du montant de l'autorisation de programme n° 2024-001 – restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, CLAE et médiathèque/ludothèque ainsi que la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC		RÉALISÉ	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 875 000 €	2313-119	511 853 €	2 638 500 €	2 500 000 €	224 647 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du montant et la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-00 - Restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, CLAE et médiathèque/ludothèque proposée ci-dessus.

Les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2026.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

- Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

- Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal a modifié les taux des impôts comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 14,35 %
Taxe foncière bâti (TFB) : 27,57 %
Taxe foncière non bâti (TFNB) : 69,83 %

Monsieur le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la note d'information de la DGCL du 24 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête à la somme de 2 216 986 € le produit fiscal attendu à taux voté en 2026, pour équilibrer le budget primitif et décide de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

TH : 14,35 %
TFB : 27,57 %
TFNB : 69,83 %

Monsieur le maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 du budget principal établi comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 257 490,00	Produit des services	342 700,00
Charges de personnel	1 301 200,00	Impôts et taxes	2 409 749,00
Autres charges de gestion courante	564 155,00	Dotations et participations	1 175 908,00
Charges financières	148 000,00	Autres produits de	138 700,00

		gestion courantes	
Dotations aux provisions	0,00	Atténuation de charges	9 000,00
Charges exceptionnelles	2 500,00	Produits exceptionnels	9 600,00
Dotations provisions semi-budgétaires	1 350,00		
Atténuation de produits	154 561,00		
Total dépenses réelles	3 429 256,00	Total recettes réelles	4 085 657,00
Opérations d'ordre entre sections	34 343,00	Opérations d'ordre entre sections	34 343,00
Virement à la section d'investissement	656 401,00		
Total général	4 120 000,00	Total général	4 120 000,00

Section investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunts et dettes	445 200,00	Solde d'investissement reporté	105 206,64
Immobilisations incorporelles	25 000,00	Virement de la section de fonctionnement	656 401,00
Attribution de compensation	34 343,00	Dotation, fonds divers	1 183 631,20
Immobilisations corporelles	917 221,38	Subventions d'équipement	1 424 667,84
Immobilisations en cours	6 527 966,28	Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00
Immobilisations financières	42 355,03	Immobilisations en cours	46 118,56
Opérations sous mandat	60 000,00	Opérations sous mandat	60 000,00
Opérations d'ordre au sein d'une même section	413 571,31	Opérations d'ordre entre sections	34 343,00
		Produits de cession	7 800,00

Opération d'ordre entre section	34 343,00,00	Opérations patrimoniales	413 571,31
		Affectation du résultat 2025	1 568 260,45
Total général	8 500 000.00	Total général	8 500 000.00

Au cours de la présentation Monsieur le maire répond aux questions posées sur la capacité de désendettement, la hausse des crédits électricité, les fonds frontaliers, les subventions inscrites en investissements et dons, les effectifs et la masse salariale, les subventions aux associations, notamment à C mes loisirs, la baisse de la dotation forfaitaire de l'État.

Il rappelle également que les comptes des collectivités sont visibles sur le site [impôts.gouv.fr/les comptes des collectivités](http://impôts.gouv.fr/les-comptes-des-collectivités).

Il ajoute que les principaux projets de l'année 2026 relèvent d'autorisations de programme adoptées entre 2022 et 2024 :

- la 3ème tranche de la voie verte, route d'Hernance.
- La déconstruction/reconstruction de la base nautique.
- L'aménagement de la traversée du centre bourg.
- la Restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire CLAE et médiathèque/ludothèque.

D'autres travaux sont prévus :

- Les travaux sur le réseau d'électrification, notamment sur la rénovation du réseau d'éclairage public
- L'aménagement de la RD 20 – Entrée du village

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026 – 27 du 21 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 08 et 16 avril 2026,

Vu le projet du budget principal 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote les recettes et dépenses pour chacune des deux sections présentées ci-dessus.

BUDGET CIMETIÈRE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 du budget cimetière établi comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats 2025	5 586,65			0,65
Reports restes à réaliser				
Affectation du résultat				0,65
Propositions nouvelles	15 471,68	21 058,33	23 317,30	23 316,65
TOTAL	21 058,33	21 058,33	23 317,30	23 317,30

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026 – 28 du 21 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 08 et 16 avril 2026,

Vu le projet du budget cimetière 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote les recettes et dépenses pour chacune des deux sections présentées ci-dessus.

AUTORISATION A CONTRACTER UN PRET A TAUX FIXE A LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL :

Le conseil municipal,

Vu les quatre offres établies par la banque des territoires, la caisse d'épargne, la banque postale et la caisse régionale du crédit mutuel, décide, à 22 voix pour et une abstention (TRONCHON J.),

Article 1 :

Pour financer l'opération restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire CLAE et médiathèque/ludothèque, la commune de Chens-sur-Léman contracte auprès de la caisse régionale du crédit mutuel un emprunt de 2 000 000,00 (deux millions) sur une durée de 20 ans, au taux de 3,70% fixe, dont le versement sera effectué au plus tard le 30 juin 2026, et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 30 juin 2026, à titre indicatif selon la proposition du 05 février 2026.

Le prêt comporte 80 trimestrialités en termes trimestriels constants en capital de 18 750,00 €.

Les frais de dossier sont fixés à 0.15 % du montant autorisé, soit 2 250,00 euros.

Article 2 :

La commune de Chens-sur-Léman décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3 :

La commune de Chens-sur-Léman s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal de la commune de Chens-sur-Léman approuve les conditions financières et autorise Monsieur le maire, ou en son absence, son premier adjoint au maire, à signer le contrat de prêt.

DÉCISION SUR LA VENTE DU VÉHICULE PEUGEOT EXPERT :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le coût de réparation du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé DC-188-TX est trop élevé, environ 8 000 €, et que ce véhicule a 12 ans.

Monsieur le maire présente une offre d'achat du véhicule proposée par la carrosserie SERENO à huit cents euros.

Madame Missia RACINE FREIXENET rappelle avoir proposé le site Agorastore qui est un site de vente aux enchères des biens d'occasion des mairies, organismes publics et entreprises, et regrette que la commune ne l'utilise pas pour ces opérations. Des renseignements seront pris sur les modalités financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (RACINE FREIXENET M.), décide de céder le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé DC-188-TX à la carrosserie SERENO, SIRET n° 353 284 797 00027, au prix de huit cents euros TTC.

Monsieur le maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à cette cession.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PREVOYANCE DES AGENTS :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D 2025 – 98 en date du 18 novembre 2025 modifiant la participation employeur à 15 € bruts/mois/agent au titre de la protection complémentaire santé, par suite de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, et maintenant la participation à 14 € bruts/mois/agent au titre de la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire rappelle que le montant accordé par l'employeur peut être modulé selon le niveau de revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2026

après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- la participation de l'employeur à 20 € bruts/mois/agent au titre de la protection complémentaire santé, sans modulation, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- la participation employeur à 25 € bruts/mois/agent au titre de la prévoyance, à compter du 1^{er} mai 2026.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE :

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le centre de gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le centre de gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention cadre correspondante.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Depuis la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de moins de 3500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- CONSTANTIN Vincent
- RODRIGUES LAURO Diogo
- GEROUDET Alexandre

Sont candidats au poste de suppléant :

- GUY Elliot
- BILLARD Gilles
- PARIS Audrey

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat, désigne, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

- CONSTANTIN Vincent
- RODRIGUES LAURO Diogo
- GEROUDET Alexandre

Membres suppléants :

- GUY Elliot
- BILLARD Gilles
- PARIS Audrey

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Conformément à l'article L 19 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau :

CHANTELOT Christian

BILLARD Gilles

LAFFONT Valerie

- 2 conseillers de la deuxième liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau :

RACINE FREIXENET Missia

BALBO André

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU SYANE :

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 portant création du Syndicat Départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué de la commune auprès du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie ;

à l'unanimité, désigne Monsieur François MORAND.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

PROPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle ensuite les conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le maire soumet au conseil la proposition qui sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition établie pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :

Le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné par le conseil municipal pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal.

Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie

Les missions du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour l'aider dans sa mission, le correspondant défense peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être désigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Vincent CONSTANTIN, correspondant défense.

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-SAVOIE :

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'association des communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Missia RACINE FREIXENET, référent forêt, et son suppléant, Monsieur Victor VEYRAT, pour représenter la commune de Chens-sur-Léman auprès des différentes instances forestières.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 11 décembre 2007, la commune a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au comité national d'action sociale (CNAS).

Monsieur le maire précise que depuis 2007, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un délégué des élus.

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Chantal BAARSCH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Chantal BAARSCH, déléguée au CNAS.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION TRANSFRONTALIÈRE DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AÉROPORT DE GENÈVE :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité que Monsieur Elliot GUY représentera la commune à l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la sécurité routière fait partie de ses missions.

Pour aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner un élu, référent sécurité routière.

Le référent sécurité routière :

- constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État en matière de sécurité routière à l'échelon local ;
- assure la diffusion auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière ;
- contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière ;
- facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal ;
- est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Elliot GUY, référent sécurité routière.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération n° 2025 – 16 du 11 février 2025 approuvant le règlement du restaurant scolaire 2025 – 2026 applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

La commission scolaire s'est réunie le 30 mars 2026 afin d'examiner ce règlement qui s'appliquera pour l'année scolaire 2026 – 2027 et dont les modifications sont portées sur l'exemplaire remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le règlement intérieur du restaurant scolaire qui lui est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (LAFFONT V.), approuve le règlement du restaurant scolaire qui lui est présenté.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA Garderie Périscolaire :

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération n° 2025 – 17 du 11 février 2025 approuvant le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire 2025 – 2026 à compter du 1^{er} septembre 2025.

La commission scolaire s'est réunie le 30 mars 2026 afin d'examiner ce règlement qui s'appliquera pour l'année scolaire 2026 – 2027 et dont les modifications sont portées dans l'exemplaire remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le règlement intérieur du service d'accueil et de loisirs périscolaire qui lui est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (LAFFONT V.), approuve le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire qui lui est présenté.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Conseil d'administration de C Mes Loisirs le 02 avril 2026 : Lors de cette réunion ont été présentés les trois profils retenus pour le poste directeur qui devrait prendre ses fonctions mi-mai 2026.

- Conseil communautaire de « Thonon agglomération » le 14 avril 2026 : Monsieur Cyril DEMOLIS a été élu président de « Thonon agglomération » avec 15 vice-présidents et 6 conseillers délégués.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Missia RACINE FREIXENET représentera la commune aux réunions de l'association « les Vallons de l'Hermance ».

- A la demande de Madame Missia RACINE FREIXENET, Monsieur le maire communique la liste des conseillers délégués : M. CONSTANTIN Vincent, M. BILLARD G, M. CHANTELOT Ch, Mme CHANTELOT L, Mme GAZARYAN E, Mme MOUTHON S, Mme LAFFONT V.

- Monsieur Andréa BALBO, par l'intermédiaire de Monsieur Victor VEYRAT, souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement de l'éducateur APS. Cette procédure a été abandonnée. Le profil ne correspondait pas aux attentes de la commune. Il doit être redéfini avant la relance de la procédure de recrutement.

M. BALBO, président de la base nautique de Sciez, propose de faire part de son expérience et de participer à cette réflexion, proposition acceptée par le conseil municipal. Il propose un profil plus technique de gardien de base que de chef de base.

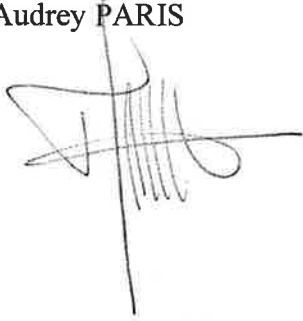
- Madame Missia RACINE FREIXENET s'interroge sur le positionnement d'un container à Chens-le-Pont. Une réponse sera apportée après consultation des services de Thonon agglomération, compétents en matière de déchets.

Elle rappelle également que la ligne continue médiane au niveau de ce point d'apport volontaire oblige des manœuvres supplémentaires pour y accéder.

- Madame Missia RACINE FREIXENET propose aux élus de se rencontrer un samedi matin pour une information sur les plantes invasives et une opération d'arrachage. A titre d'exemple, cette action menée au giratoire de Vereitre a permis de réduire la prolifération, passant de 1,2 T en 2020 à 123 gr en 2025.

Monsieur Antoine RENAULT propose de faire participer les enfants du club du FC Léman presque. Madame Missia RACINE FREIXENET écarte cette proposition, souhaitant une implication des élus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey PARIS



Le maire
Jérôme TRONCHON

